

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Trinquet Moderne – Aménagement d'un sanitaire pour personnes à mobilité réduite pour le restaurant – Autorisation d'urbanisme

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-24° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que la démolition, la transformation ou l'édification de biens municipaux suppose le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que la Ville de Bayonne souhaite aménager un sanitaire permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour le restaurant situé au rez-de-chaussée,

Considérant que l'aménagement modifiera les conditions d'accessibilité dans l'établissement,

Considérant que le chantier de la Ville de Bayonne sera réalisé dans le premier semestre 2024,

DECIDE

Dans ce cadre, de déposer au nom de la Ville de Bayonne pour cette opération les demandes d'urbanisme réglementaires correspondantes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée par voie dématérialisée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 13 mars 2024

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Bayonne, le

15 MARS 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne